

Délibération n° 70-16 du 1er décembre 1970
portant approbation du budget 1971 de l'Agence

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière
de Bassin "Seine-Normandie",

- vu la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 et
notamment son article 14,

- vu le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 et
notamment ses articles 9 et 12 ,

DELIBERE

Article unique

Le Budget 1971 de l'Agence Financière de Bassin
"Seine-Normandie" est adopté.

Il est arrêté en recettes :

./..

Section I	100 237 340	
Section II	<u>302 051</u>	
Total	100 539 391	100 539 391

Il est arrêté en dépenses :

Section I		
A - Etudes et interventions	59 410 000	
B - Fonctionnement	<u>8 955 311</u>	
Total	68 365 311	

Section II		
A - Etudes et interventions	29 650 000	
B - Immobilisations	<u>517 013</u>	
Total	30 167 013	

Total des dépenses		98 532 324
--------------------	--	------------

L'équilibre entre les recettes et les dépenses est réalisé par une augmentation du fonds de roulement qui s'élève à

2 007 067

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence,

Le Président
du Conseil d'Administration,